

Compte rendu du groupe de travail technique « Périmètre »

Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

13 Décembre 2013 à Lannemaignan

Présents : 29 personnes

Cornelia WEEVERS (Syndicat Izaute/Midou), Benoit RAYON (technicien rivière), Amélie CASTRO (CRPF Aquitaine), Gaëtan CHETAILLE (CRPF 32), Thierry BAQUE (Chambre Agriculture 32), Anne Marie THIBAUD (CRPF 32), Marius TAUZIEDE (Groupement forestier Lannemaignan), Gérard LUFLADE (Maire Mauléon d'Armagnac), Alain MARIN (Maire Perchède), Jean-Pierre ETTORI-DABAT (Maire Luppé-Violles), Bernard LASSALLE (conseiller municipal Perchède), Florent TULLER (Agriculteur Perchède), Michèle MARTUING (propriétaire Estang), Thierry ROBIN (conseiller municipal St Cricq Villeneuve), APESTEGUY Gérard (Maire Laglorieuse), Michel LAURA (Syndicat de défense des usagers), Guillaume COURALET (Agriculteur), Lionel DELOSTE (Adjoint Perchède), Michel SOULEYREAU (Adjoint Castandet), Magali AUBIGNAT (ONEMA 32), Marjolaine TAUZIN (FDAAPPMA 32), Nicolas BERNADICOU (CG 32 Service ENS), Michel LANS (DDT 32), Fabrice CRABOS (CG 40 Service ENS), Gilbert TAROZZI (DDTM 40), Aurélie BELVEZE (ADASEA 32), Julien BATAILLE (LANDES NATURE), Claire LEMOUZY (ADASEA 32), Sandy DUFAU (ADASEA 32).

Présentation ADASEA 32 - LANDES NATURE

➤ Un site Natura 2000 : quelles conséquences ?

- Présentation sous forme de **questions/réponses** des principales interrogations des acteurs locaux (élu, agriculteurs, propriétaires forestiers, chasseurs ...) vis-à-vis du site Natura 2000.

La présence d'un site Natura 2000 a 3 conséquences majeures :

→ l'application du régime **d'évaluation des incidences Natura 2000** pour certains projets définis dans une liste nationale, complétée par des listes locales (Landes et Gers)

→ la **possibilité de mobiliser des financements** pour la gestion des milieux : MAE, Contrat Natura 2000, charte Natura 2000, études, formations

→ la **reconnaissance de l'intérêt patrimonial** du territoire, labellisation

- Mise à disposition d'une **plaquette d'information « Foire aux questions Natura 2000 »** apportant des réponses synthétiques aux questions les plus récurrentes liées à Natura 2000.

La plaquette sera disponible au téléchargement sur le site internet <http://gers.n2000.fr> et mise à disposition dans les mairies.

Pour tout renseignement complémentaire, il est rappelé que l'ADASEA du Gers et Landes Nature se tiennent à la disposition des acteurs locaux en tant qu'opérateurs.

➤ Le périmètre d'étude et les enjeux de conservation

- **Périmètre d'étude** = lit majeur du Midou + affluents

Le périmètre d'étude est la zone qui a fait l'objet de prospections vis-à-vis des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans le cadre de la phase de diagnostic et d'état des lieux du site.

- La définition du périmètre d'étude s'est basée sur deux principes :

→ **ajuster au maximum les contours aux réalités géographiques** (limites de parcelles, routes ...)

→ **prendre en compte l'intégralité des affluents** dans une logique de cohérence hydraulique et écologique

- Périmètre initial / Périmètre d'étude

| | Périmètre initial | Périmètre d'étude | Evolution surface (ha) |
|--------|-------------------|-------------------|------------------------|
| | Surface (ha) | Surface (ha) | |
| Landes | 2 015.74 | 3 255.97 | 1 240.23 |
| Gers | 4 764.03 | 6 265.48 | 1 501.45 |
| TOTAUX | 6 779.77 | 9 521.45 | 2 741.68 |

5 nouvelles communes : Artassenx, Maurrin, Castandet, St Justin, Luppé-Violles

- Enjeux de conservation

10 espèces + 13 habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site Natura 2000

dont **3 espèces (Vison d'Europe, Loutre, Cistude) et 1 habitat (Forêts alluviales) à enjeux forts**

- Présentation de la **carte de hiérarchisation des secteurs** vis-à-vis des habitats et espèces à enjeux forts : **Vison d'Europe, Loutre, Cistude, Forêts alluviales** (cf. annexe)

Secteur rouge = présence avérée de 3 ou 4 enjeux forts sur les 4 définis à l'échelle du site

Secteur orange = présence avérée de 2 enjeux forts

Secteur jaune = présence avérée d'1 enjeu fort

Secteur blanc = aucun enjeu fort avéré

- La définition du périmètre définitif

Les 3 critères majeurs à prendre en compte lors de la définition du périmètre définitif sont :

→ la présence d'enjeux forts

→ la continuité écologique

→ la cohérence sur l'ensemble du territoire

Réactions et observations

Observations relatives aux conséquences d'un site Natura 2000 :

- Mme CASTRO du CRPF des Landes fait remarquer que le régime d'évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas neutre. Il s'applique notamment aux documents de gestion forestière tels que le Plan Simple de Gestion (PSG), et aux coupes soumises à autorisation pour les parcelles incluses dans le site. C'est une procédure qui demande du temps de travail et d'animation supplémentaire, environ 20 % de travail en plus de la part du CRPF pour un PSG avec évaluation des incidences Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 s'applique à certains projets définis dans une liste nationale et des listes locales. C'est une démarche de précaution qui implique de s'interroger en amont sur les éventuelles influences du projet sur le site Natura 2000 (impacts positifs ou impacts négatifs).

Dans le cas où la mise en œuvre du projet induit une incidence négative pour les habitats ou les espèces visés par Natura 2000, il convient de réfléchir à des solutions alternatives ou de compensations.

L'évaluation des incidences est la seule contrainte réglementaire liée à Natura 2000. Elle vise à encourager la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans la mise en œuvre des projets potentiellement impactants, situés dans le site ou à proximité.

Il est rappelé que l'animateur Natura 2000 est l'interlocuteur privilégié pour accompagner les porteurs de projets dans une évaluation des incidences Natura 2000.

- L'assemblée s'interroge sur certaines structures ou certains aménagements existants sur le site ou à proximité :
 - chemin de St Jacques de Compostelle : abandon de débris et non respect des propriétés privées de la part de certains promeneurs
 - SICTOM du Houga : fuites et écoulements à proximité du réseau hydrographiqueLeur impact sur le site Natura 2000 est-il évalué et pris en compte ? Sont-ils soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ?

Le chemin de St Jacques de Compostelle est effectivement très fréquenté. Il n'est pas soumis à évaluation des incidences mais les manifestations sportives ou activités de pleine nature réunissant plus de 1500 personnes sont soumises à évaluation des incidences (Gers), ainsi que la création de nouveaux sentiers de randonnées (Landes).

Concernant le SICTOM basé au Houga, il est soumis à une réglementation propre et a récemment fait l'objet d'aménagements afin de pallier aux éventuels problèmes de pollution.

- M. MARIN, Maire de Perchède, s'interroge sur la durée de l'animation et de l'accompagnement des porteurs de projets dans l'évaluation des incidences Natura 2000 ?

L'animation correspond à des périodes de 3 ans renouvelables. Pour le site du Midou Ludon, la phase d'animation débutera une fois le Document d'Objectifs validé, à la fin du premier semestre 2014 selon le calendrier prévisionnel. Les collectivités seront sollicitées pour porter l'animation, comme elles l'avaient été pour l'élaboration du DOCOB. Si aucune ne se propose, l'Etat assurera le portage de l'animation, et fera appel à un animateur technique.

- Plusieurs élus s'inquiètent du financement Natura 2000. Quid du devenir des financements ? Y aura-t-il harmonisation entre les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées ? Quelles sont les proportions de financement destinées à l'animation et à la mise en œuvre des actions ? Quelle pérennité pour l'accompagnement financier des actions de gestion ?

Concernant le financement de la prochaine programmation, les négociations sont en cours mais le nouveau programme devrait se placer en continuité du précédent. Pour le site du Midou Ludon, la région Aquitaine est la région coordinatrice et référente.

Les actions de gestion sont financées à 100 % par l'Europe, l'Etat et certains établissements publics tels que l'Agence de l'eau.

En France, la mise en place de contrats ou de mesures de gestion Natura 2000 est basée sur le volontariat et fait l'objet d'une rémunération compensant le surcoût ou le manque à gagner pour le gestionnaire, sur la base de barèmes nationaux pour les mesures agri-environnementales.

Il n'y a pas de raison de penser que ce principe de volontariat change à l'avenir, et qu'il apparaisse des contraintes réglementaires. Cependant la France est tenue à une obligation de résultats vis à vis de l'Europe pour la préservation d'habitats et d'espèces en bon état de conservation.

- Les élus s'interrogent également sur les conséquences de Natura 2000 sur les documents d'urbanisme d'une commune et sur la délivrance des permis de lotir.

Il est rappelé que les documents d'urbanisme des communes situées en zone Natura 2000, ainsi que ceux des communes limitrophes, sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 depuis 2011.

- S'agissant des documents d'urbanisme, Gaëtan CHETAÏLLE du CRPF du Gers fait remarquer que le classement de boisement en EBC (Espaces Boisés Classés) peut entraîner des difficultés au moment de la coupe.

Le classement en EBC interdit tout défrichement sur la zone et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative auprès de la mairie avant toute coupe et abattage d'arbres. Dans le Gers, les déclarations de coupes en EBC font l'objet d'une évaluation des incidences lorsqu'elles sont prévues tout ou partie dans un site Natura 2000. Cependant le classement en EBC ne concerne que les PLU, et dans la partie gersoise seules les communes de Nogaro et du Houga possèdent un PLU.

Observations relatives à la modification de périmètre :

- M. TAROZZI fait part de l'avis émis par Coline GARDE pour la DREAL Aquitaine concernant l'évolution du périmètre :
 - les zones cœur vitales du Vison doivent être intégrées ;
 - au vu du mauvais état de conservation de la Cistude au niveau national, il faut inclure ses habitats ;
 - la Loutre ne peut justifier à elle seule une extension ;
 - les zones qui cumulent plusieurs enjeux devraient être intégrées ;
 - les habitats prioritaires également.
- Concernant le périmètre d'étude, Amélie CASTRO présente la position du CRPF des Landes : avis favorable pour la prise en compte de la continuité écologique pour les affluents qui avaient été omis dans le périmètre initial, mais pas favorable à une augmentation de 60 % de la surface du site sur le département des Landes comme présenté pour le périmètre d'étude.
- M. APESTEGUY, Maire de Laglorieuse, expose qu'il serait favorable à une extension du site sur sa commune pour la prise en compte d'un affluent du Ludon qui n'avait pas été intégré au périmètre initial. Cet affluent est classé en rouge sur la carte de hiérarchisation des secteurs car il regroupe 3 des 4 enjeux forts : Zone Cœur Vison, Loutre, Forêt alluviale. De plus, M. le Maire fait remarquer que cet affluent accueille l'unique population d'écrevisses à pattes blanches mise en évidence sur le site, signe d'une qualité de l'eau et de milieux remarquables.
- Mme WEEVERS, présidente du syndicat de rivière Izaute/Midour, s'étonne que la Jurane (affluent direct de l'Izaute) ne soit pas prise en compte dans le périmètre du site Natura. La limite amont du site sur l'Izaute se situe justement au point de confluence avec la Jurane. Le territoire d'action du syndicat de rivière devant s'étendre à la Jurane, il serait cohérent que la Jurane et une partie supplémentaire de l'Izaute soient intégrées au périmètre du site Natura 2000.
- Certains participants (élu, Chambre d'Agriculture du Gers, DDTM 40, DDT 32) estiment que les discussions du groupe de travail se concentrent uniquement sur les aspects négatifs et réglementaires de Natura 2000 (évaluation des incidences). Ils considèrent qu'il faut également prendre en compte les éléments positifs associés à Natura telles que les possibilités de financement pour la gestion des milieux naturels, et la

reconnaissance de l'intérêt patrimonial du territoire.

Les sites Natura 2000 sont notamment les seuls territoires (avec les zones de captages), éligibles pour la mise en œuvre de MAE. L'extension du périmètre sur de nouveaux affluents à enjeux forts représente une opportunité pour les gestionnaires de mobiliser des financements pour la gestion des milieux naturels dans le cadre du programme d'actions Natura 2000 en cours d'élaboration.

Conclusions

Les services de l'Etat (DDTM 40 et DDT 32) rappellent qu'il convient de parvenir à un **périmètre final compris et partagé par l'ensemble des acteurs représentés au sein du Comité de pilotage.**

La réflexion sur l'évolution du périmètre doit se baser sur les critères :

- **De hiérarchisation des secteurs vis à vis du cumul d'enjeux forts,**
- **de continuité écologique**
- **et de cohérence sur l'ensemble du territoire.**

Suite à donner

Les membres du Comité de pilotage (en particulier les communes concernées par des extensions) sont invités à officialiser leur position et à formuler un avis concernant les extensions de périmètre avant la prochaine réunion du Comité de pilotage prévue pour la fin du mois de janvier 2014. Celle-ci aura pour objectif de valider le périmètre définitif.

| Code | Nom du ruisseau | Surf. (ha) | Communes concernées | Enjeux forts avérés |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------|------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Affluents présentant 3 ou 4 enjeux forts avérés | | | | |
| R11 | Ruisseau du Frêche | 170.2 | Le Frêche, Labastide, St Justin* | Vison (19 ha ZCV) + Loutre + Cistude + F. alluviales (43.3 ha) |
| R12 | Ruisseau de Lacquy | 113.7 | Lacquy, St Justin* | Vison (24 ha ZCV) + Loutre + Cistude + F. alluviales (31.8 ha) |
| R3 | Ruisseau de Laglorieuse | 46.2 | Bougue, Laglorieuse, Artassenx* | Vison (16.8 ha ZCV) + Loutre + F. alluviales (15.6 ha) |
| Affluents présentant 2 enjeux forts avérés | | | | |
| R5 | Ruisseau Hin de Diou | 30.5 | Pujo-le-plan, Maurrin*, Castandet* | Vison (28.2 ha ZCV) + Forêts alluviales (18 ha) |
| R7 | Ruisseau de l'Ancien moulin | 20.1 | St Gein | Vison (11.4 ha ZCV) + Forêts alluviales (18.8 ha) |
| R6 | Ruisseau de Laspeyrères | 19.6 | St Gein | Cistude + Forêts alluviales (12.8 ha) |
| R13 | Ruisseau du Bayle | 34.4 | Le Frêche | Cistude + Forêts alluviales (2.7 ha) |
| R24 | Etang Ste Christie | 11.7 | Ste Christie | Vison (1.1 ha ZCV) + Cistude |
| Affluents présentant 1 enjeu fort avéré | | | | |
| R20 | La Saule | 219.3 | Perchède, Magnan, Le Houga, Luppé-Violles* | Cistude |
| R19 | La Madone | 266.7 | Mormès, Monlezun, Toujouse, Le Houga | Cistude |
| R23 | Ruisseau de Ste Christie | 32.5 | Ste Christie | Cistude |
| R21 | Source ruisseau la Moulie | 115.5 | Panjas | Vison (24 ha ZCV) |
| R22 | Ruisseau du Couralet | 74.4 | Salles d'Armagnac | Vison (23 ha ZCV) |
| R17 | R. Quartier du jouet (x2) | 15.7 | Laujuzan, Monlezun d'Armagnac | Vison (4.1 ha ZCV) |
| R18 | Ruisseau du Verdier | 13.8 | Laujuzan | Vison (0.8 ha ZCV) |
| R8 | Lusson | 164.2 | Villeneuve de Marsan, Perquie, Hontanx | Forêts alluviales (20 ha) |
| R4 | Ruisseau Berdoutlet | 6.9 | Pujo-le-plan | Forêts alluviales (4 ha) |
| R1 | Ruisseau de Battan | 14.4 | Mazerolles | Forêts alluviales (4 ha) |
| R2 | Ruisseau de Beausiet | 8.5 | Mazerolles | Forêts alluviales (1.4 ha) |
| Affluents ne présentant aucun enjeu fort avéré | | | | |
| R10 | Ruisseau de Pitoc | 20 | Villeneuve de Marsan | |
| R9 | Ruisseau de Beliba | 17.6 | Villeneuve de Marsan | |
| R14 | Ruisseau de Lasserre | 15.8 | Le Frêche | |
| R15 | Ruisseau de Lannemaignan | 41.2 | Lannemaignan | |
| R16 | Ruisseau du Moulin | 9.9 | Toujouse, Monguilhem | |

ZCV = Zone Cœur Vitale pour le Vison d'Europe